



PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de 14 382 205 453 F CFA après un bénéfice sa de 35 000 000 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	31/12/2019
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 382 205 453
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	535 839 981
TOTAL A REPARTIR	14 918 045 434
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	2 157 330 818
DIVIDENDE BRUT	7 000 000 000
RESERVE FACULTATIVE	5 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	760 714 616
TOTAL REPARTI	14 918 045 434

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10 % sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **315 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **15 juin 2020**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de 100 000 EUR, soit 65 595 700 F CFA à compter du 1^{er} janvier 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de trois (03) Administrateurs :

- Madame Lala EZZEDINE MOULAYE
- Monsieur Amine BOUABID
- BMCE BANK

Décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légales.